



Pose et entretien de revêtements de sols

Liste de contrôle

Vos collaborateurs et vous-même travaillez-vous en toute sécurité lorsque vous posez et entretenez des revêtements de sols?

Les accidents qui se produisent dans le cadre de la pose de revêtements de sols sont fréquents.

Des contraintes physiques excessives peuvent causer des troubles de l'appareil locomoteur.

Les principaux dangers sont:

- les coupures avec des outils à main et des machines portatives
- les blessures aux yeux dues à la projection de pièces
- les chutes de hauteur, les chutes de plain-pied, les chutes dans les escaliers
- l'utilisation de produits dangereux
- les contraintes excessives pour les genoux et le dos, les lésions auditives

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers et de réduire durablement les absences.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Organisation, formation, conduite

- 1 Une personne a-t-elle été nommée responsable de la **sécurité au travail** et de la **protection de la santé** dans l'entreprise et est-elle connue des collaborateurs?
- oui
 en partie
 non
- 2 Un **plan de sécurité et de protection de la santé** décrivant aussi l'organisation en cas d'urgence pour les postes de travail mobiles est-il établi par écrit pour les chantiers?
- oui
 en partie
 non
- 3 L'entreprise met-elle à la disposition des collaborateurs les **équipements de protection individuelle (EPI)** requis en qualité et quantité suffisantes? (Fig. 1)
- Casque de protection, filet à cheveux, lunettes de protection, protecteurs d'ouïe, demi-masque de protection, chaussures de sécurité, gants de protection, genouillères, etc.
www.suva.ch/epi
- oui
 en partie
 non
- 4 Les supérieurs instruisent-ils régulièrement les collaborateurs sur le **port systématique des EPI** et le contrôlent-ils?
- oui
 en partie
 non
- 5 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement le respect des **règles de sécurité et de comportement** en vigueur?
www.suva.ch/bois-comportement
- oui
 en partie
 non
- 6 Les collaborateurs utilisent-ils les **équipements de travail** en respectant les consignes du fabricant et les entretiennent-ils convenablement?
- oui
 en partie
 non
- 7 Les supérieurs instruisent-ils régulièrement les collaborateurs sur le **chargement des véhicules** et l'**arrimage des charges**? (Fig. 2)
- oui
 en partie
 non



1 Exemples d'EPI pour poseurs de revêtements de sols



2 Sécuriser correctement le matériel transporté



3 Scie circulaire à table équipée d'une cape de protection reliée à un système d'aspiration pour travailler en toute sécurité

Machines et outils

- 8 Les supérieurs instruisent-ils régulièrement les collaborateurs sur la manière d'**utiliser correctement** les **machines** et les **outils à main**? (Fig. 3)
- En particulier: cutter, couteau à crochet, ciseau à bois, scie à tronçonner et à ongles, scie circulaire à table mobile et scie sauteuse
- oui
 en partie
 non
- 9 Les collaborateurs positionnent-ils et protègent-ils correctement les **pointes** et les **lames** des outils à main et des machines portatives qu'ils doivent transporter ou entreposer?
- oui
 en partie
 non
- 10 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement si les **outils à main** et les **machines portatives** sont correctement utilisés?
- oui
 en partie
 non
- 11 Les collaborateurs contrôlent-ils que les **machines** et les **dispositifs de protection** nécessaires sont disponibles et en parfait état avant de commencer à travailler?
- oui
 non

- 12 Les collaborateurs savent-ils qu'ils doivent réparer immédiatement les **équipements de travail défectueux** ou informer leurs supérieurs?
- oui
 en partie
 non

Zones à risque de chute, chutes de hauteur et chutes de plain-pied

- 13 Les zones à risque de chute sont-elles sécurisées dès **2,0 m de hauteur de chute**?
- Particulièrement important dans les escaliers ouverts, les appartements à plusieurs étages, les cages d'escaliers et les ouvertures dans le sol
- oui
 en partie
 non

- 14 Les supérieurs instruisent-ils régulièrement les collaborateurs sur les précautions à prendre pour éviter les **chutes et faux pas**?
- www.suva.ch/trebucher
- oui
 en partie
 non

- 15 Les collaborateurs placent-ils les **câbles** et les **tuyaux** d'aspiration de façon qu'ils ne soient pas sur des voies d'accès et de circulation ou, si ce n'est pas possible, les signalent-ils de manière bien visible?
- oui
 en partie
 non

Produits dangereux et protection de la santé

- 16 Les supérieurs contrôlent-ils régulièrement si les **produits dangereux** utilisés, comme par exemple des solvants organiques, peuvent être remplacés par d'autres produits inoffensifs ou moins dangereux? (Fig. 4)
- oui
 en partie
 non

- 17 Les zones de travail où l'on utilise des **solvants** dans l'entreprise et sur les chantiers sont-elles ventilées artificiellement ou selon les consignes du fabricant?
- oui
 en partie
 non

- 18 Le **risque d'inflammation spontanée (risque d'incendie)** des **chiffons** et des **tampons imbibés de produits huileux** et les consignes à respecter pour leur élimination sont-ils définis et connus des collaborateurs? (Fig. 5)
- Respecter les consignes du fabricant
- oui
 en partie
 non

- 19 Les supérieurs évaluent-ils systématiquement le **risque amiante** des **colles** et des **revêtements de sols** lorsqu'ils planifient des travaux de transformation et de rénovation et prennent-ils les mesures nécessaires? (Fig. 6)
- www.suva.ch/amiante
- oui
 en partie
 non

- 20 Le **transport des charges** sur le chantier est-il systématiquement planifié?
- En particulier pour installer le chantier et apporter le matériel nécessaire. Cela signifie par exemple:

- utiliser des zones prédéfinies pour la livraison et le stockage temporaire
 - garantir des voies de circulation stables et praticables jusqu'au bâtiment
 - mettre à disposition le plus longtemps possible des grues et des monte-charges
 - utiliser les ascenseurs intérieurs et de façade pour les travaux
 - utiliser des ascenseurs de chantier
- www.suva.ch/charges
- oui
 en partie
 non

- 21 Les supérieurs instruisent-ils régulièrement les collaborateurs sur les **techniques de travail permettant de ménager la santé**?
- Utiliser des équipements permettant de réduire autant que possible les activités en position agenouillée
- oui
 en partie
 non



4 Entreposer correctement les produits contenant des solvants organiques; contrôler régulièrement les possibilités d'utiliser des produits sans solvants



5 Éliminer correctement les chiffons imbibés d'huile de lin (respecter les consignes du fabricant)



6 Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Infos complémentaires

- Détermination des dangers: www.suva.ch/determination-des-dangers
- Liste de contrôle «Détermination des dangers et planification des mesures»: www.suva.ch/67000.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(recommandé: tous les 6 mois)



**Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67203.f**